



Montauroux

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La prévention, notre priorité

Notre commune, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique grave.

Depuis longtemps, des dispositifs de prévention, de contrôle, d'intervention et de secours ont été mis en place dans les zones où existent des installations à haut risque. Pourtant, quelle que soit l'ampleur des moyens engagés, l'expérience nous a appris que le risque nul n'existe pas. C'est évident pour les catastrophes naturelles dont la soudaineté n'est guère prévisible, c'est également vrai pour les risques technologiques; aussi poussée que soit la prévention, il faut admettre l'existence d'un « risque résiduel » car la technologie et l'homme ont leurs limites.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par des débordements de petits cours d'eau ainsi que de forts ruissellements en cas d'événements pluvio-orageux locaux. Il est également soumis au feu de forêt, à l'accident de transport de matières dangereuses, aux mouvements de terrain et au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face aux éventuelles situations de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Jean-Yves HUET
Maire de Montauroux

à MONTAUROUX

Le risque Inondation



Les Estérêts du Lac, 25 septembre 2006.
Source : lesesteretsdulac.fr

Le territoire de la commune de Montauroux est exposé aux débordements de plusieurs petits cours d'eau ainsi qu'à des phénomènes de ruissellements importants lors de précipitations parfois localisées. C'est le cas pour plusieurs secteurs de la commune comme, par exemple, le long de la Route Départementale 562, ou dans le quartier des Estérêts du Lac. On peut d'ailleurs se souvenir pour ce dernier des crues du Vallon des Oures de septembre 2006 et 2009.

Le risque Feu de Forêt



La commune de Montauroux est couverte d'espaces boisés sensibles. Si elle reste peu urbanisée, certains de ses quartiers se trouvent en bordure ou au sein du massif forestier.

Le risque Transport de Matières Dangereuses



Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Montauroux est exposée aux risques TMD par voie routière au niveau de la RD 37 et de la RD 562. Par ailleurs, un gazoduc souterrain traverse également la commune. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Le risque Mouvement de terrain



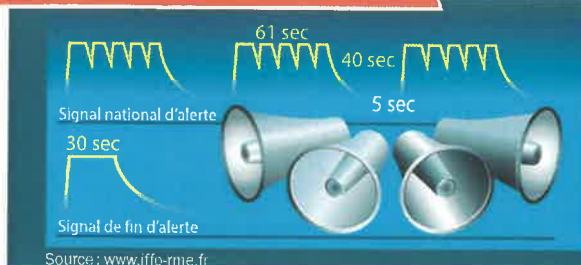
Le risque mouvement de terrain à Montauroux, concerne une grande partie de la commune. De plus, il se distingue par différents types de mouvements tels que les déformations de pente et les fluages, les glissements, les tassements, les affaissements et les effondrements.

Le risque Sismique



Montauroux est une commune classée en catégorie 3 dans le zonage sismique de la France. Cela signifie que le risque est jugé modéré. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la durée du séisme.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



En cas de risque majeur engendrant un danger immédiat pour la population, la sirène du Signal National d'Alerte sera déclenchée.



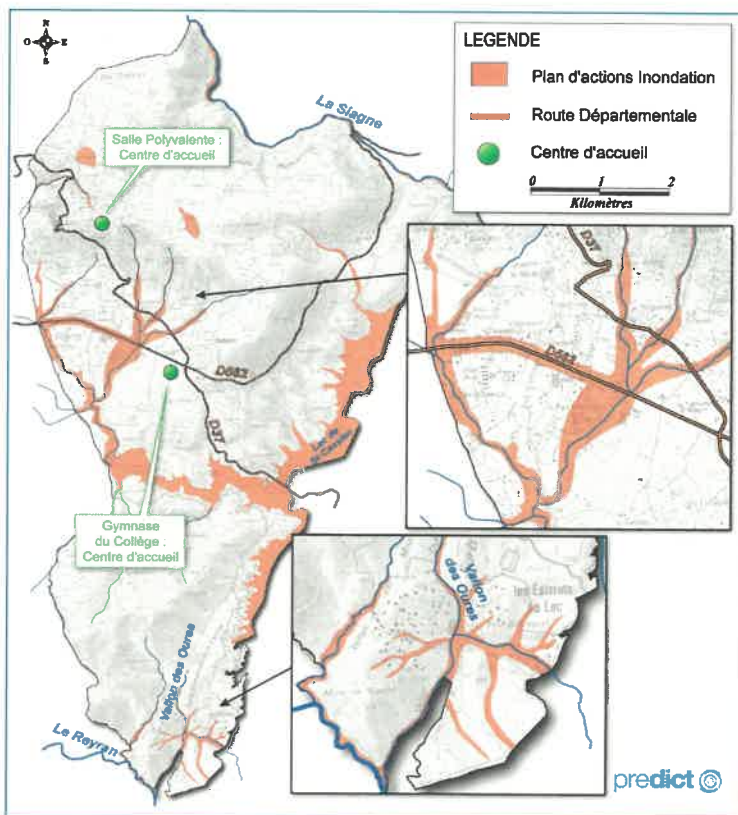
LE RISQUE INONDATION

LE PLAN D' ACTIONS

Il sera déclenché lorsque de fortes pluies concernent la commune, pouvant engendrer des inondations importantes et rapides en plusieurs endroits de la commune. Si un risque d'inondation est identifié, l'organisation de crise sera mobilisée pour informer les personnes les plus exposées et gérer les premiers instants de l'événement. Dans le cas d'une inondation probable, la municipalité pourra mettre en sécurité les logements et autres enjeux les plus vulnérables en s'assurant de la mise en sécurité des habitants et faire déplacer les véhicules des zones inondables.

CENTRE D'ACCUEIL

Deux centres d'accueil sont prévus en cas d'inondations importantes impactant la commune : le gymnase et la salle polyvalente.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ▶ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- ▶ Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- ▶ Fermer portes, soupiraux, aérations...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ▶ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- ▶ Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- ▶ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- ▶ Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- ▶ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ▶ Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- ▶ Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- ▶ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- ▶ Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- ▶ Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir.

APRÈS

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces.
- ▶ S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- ▶ Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- ▶ Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- ▶ Chauffer les locaux dès que possible.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages.



LE RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de feu de forêt, le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. En cas d'avis d'évacuation suite à un feu, la municipalité vous dirigera vers le centre d'accueil le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L. 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 94 46 83 83

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

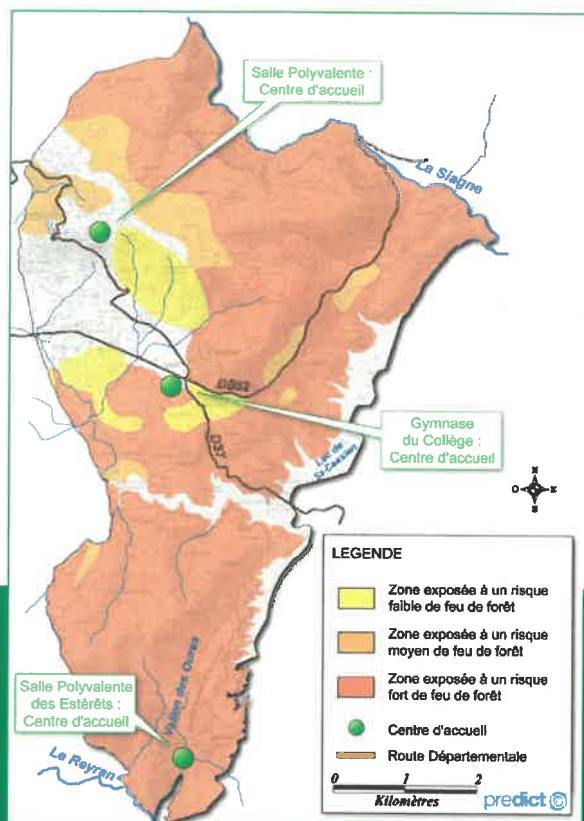
AVANT

- ▶ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ▶ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- ▶ Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- ▶ Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...).

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- ▶ Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- ▶ Si possible, attaquer le feu.
- ▶ Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ▶ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- ▶ Respirer à travers un linge humide.
- ▶ A pied, rechercher un écran (rocher, mur).
- ▶ En voiture, ne pas sortir.
- ▶ Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
- ▶ Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.



- ▶ Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- ▶ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- ▶ Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu.
- ▶ Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

Le passage du feu, ne dure pas très longtemps, gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- ▶ Eteindre les foyers résiduels
- ▶ Aérer et désinfecter les pièces.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses dépendent principalement du type de matière transportée. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

33	→ Code danger
1203	→ Code matière ou code ONU

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ▶ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ▶ Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.

- ▶ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ▶ L'alerte sera transmise par le système d'appels téléphoniques.

APRÈS

- ▶ si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.

À TOUS LES RISQUES



- Écoutez la radio.
- Respectez les consignes des autorités.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

INONDATION



- Évitez d'utiliser votre véhicule.



- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



- Fermez le gaz et l'électricité.



- Montez à pied dans les étages.

FEU DE FORÊT



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



- Dégagez les voies d'accès et les évacuations, arrosez les abords.



- Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.



- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en.

MOUVEMENT DE TERRAIN



- Quittez rapidement les bâtiments



- Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de coulée.
- Gagnez un point en hauteur.

SISMIQUE



- Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres.



- Quittez rapidement les bâtiments.



- À l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.



- Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit isolé.



- En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



- Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.

ALERTE

► Des informations et consignes seront transmises par téléphone : SMS.

► Vérifiez auprès des services de la mairie que vous êtes bien inscrits sur les listes de diffusion.

EN CAS DE CRISE

► Un PC crise est ouvert en Mairie de Montauroux :
Tél. : 04 94 50 41 00

► Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) ou 112 (portable)

► Autres numéros de secours : **Police 17 - SAMU 15**



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

► Contactez votre assurance, reportez vous à votre contrat.

► **Prenez des photos** des objets et zones inondés.

► **Ne jetez rien avant** le passage de l'expert.

► Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adressez votre déclaration par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

► Effectuez vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

@ LIENS INTERNET

► Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr

► Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr

► Site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr

► Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

► Site d'information de l'Assurance : la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) : www.ffsa.fr

► Information routes Var : <http://www.var.fr/deplacements/Infos-route>

► Site internet de la ville : www.montauroux.com